

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mercredi 17 octobre 2018, A 18 heures 00, Siège - salle 2

Le dix-sept octobre deux mille dix-huit, 18 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Office du Tourisme s'est réuni sur le site de Siège - salle 2, sous la Présidence de Philippe ROBIN, Président.

Membres: 25 - Quorum: 13

<u>Etaient présents</u> (15): Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jacques BILLY, Isabelle BRAUD, Pierre BUREAU, Jean-Louis COPPET, Gaëtan DE TROGOFF, Anne-Marie DRILLEAU, Robert GIRAULT, Dany GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, James HERVE, Virginie JEANNEZ, Jean-Paul LOGEAIS, Philippe ROBIN

<u>Excusés</u> (7): Caroline BAUDOUIN, Amélie BELAUD, Yves GOBIN, Lydie RANGEARD, Anne-Marie REVEAU, Jany ROUGER, Caroline TORRES FROMETA

<u>Pouvoirs</u> (4): Caroline BAUDOUIN à Cécile VRIGNAUD, Anne-Marie REVEAU à Colette VIOLLEAU, Jany ROUGER à Philippe ROBIN, Caroline TORRES FROMETA à Anne-Marie DRILLEAU

Absents (2): Pierre GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU

<u>Date de convocation</u>: Le 11-10-2018 <u>Secrétaire de séance</u>: Pierre BUREAU

	ASSEMBLEES	2
	1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil	2
2	DELIBERATIONS	2
	2.1. RESSOURCES HUMAINES	2
	2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°2 : création de poste	2
	2.2. AFFAIRES GENERALES	
	2.2.1. Définition du barème des commissions appliquées dans l'activité commerciale de	е
	l'Office de Tourisme à compter du 1er novembre 2018	3
	2.3. FINANCES	4
	2.3.1. Projet "ERASMUS +" : projet de mobilité des individus à des fins d'éducation et de	Э
	formation	4
	2.4. AFFAIRES GENERALES	6
	2.4.1. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec le	а
	Préfecture des Deux-Sèvres	6
	2.4.2. Adhésion au Groupement de commande de l'AGGLO2B et la ville de Bressuire	
	pour la « location, fourniture et maintenance des moyens d'impression »	7
	2.5. FINANCES	8
	2.5.1. Tarification des prestations et animations organisées par l'Office de Tourisme	
	applicable à compter du 01/11/2018	
	2.5.2. Refacturation des dépenses/recettes avec la CA2B	
	2.5.3. Modification de la régie d'avances et de recettes de la régie Office de Tourisme 1	
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS1	0



Arrivées de Robert GIRAULT et de Dany GRELLIER à 18h18.

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration du 6 juin 2018

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°2 : création de poste

Délibération: DEL-OT-2018-023

Commentaire: pour répondre aux besoins du service, il s'agit de créer un poste d'Adjoint Administratif.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 06 juin 2018.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade		Emploi budgétaire					
	cat.	Emploi à temps non complet		Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière administrative							
ADJOINT ADMINISTRATIF	С				1	1	35H00

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif tel que listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019;
- d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,



2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Définition du barème des commissions appliquées dans l'activité commerciale de l'Office de Tourisme à compter du 1er novembre 2018

Délibération: DEL-OT-2018-024

Commentaire : il s'agit d'ajuster la marge commerciale en fonction de la commission accordée par le prestataire.

Vu la délibération 2015-10-04 du 22/10/20015 relative à l'autorisation de signer des conventions de commercialisation avec les prestataires et l'approbation des conditions générales de vente et des commissions.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de voyage et de séjours (autorisation n° 1M079110009), l'Office de Tourisme commercialise des prestations touristiques.

Le barème suivant définissait les marges et commissionnements.

Type de clientèle	Hébergement	Restauration	Activités		
Individuelle	Le prestataire déduit 10% du	Commission de 5% Le prestataire déduit 5% du pris payé par le client	Commission de 10% Le prestataire déduit 10% du pris payé par le client.		
Groupes	Marge de 15% L'OT majore de 15% le tarif du prestataire.				

Bocage des Enfants	Hébergement	Restauration	Activités
	Commission de 8%		Commission de 8%
Groupe	Le prestataire déduit 8% du	néant	Le prestataire déduit 8% du
	pris payé par le client.		pris payé par le client.

Il est proposé de faire évoluer la marge commerciale attribuée à la clientèle GROUPES pour qu'elle puisse fluctuer entre 8 et 20 % en fonction de la commission accordée par le prestataire.

Nouveaux barèmes:

Type de clientèle	Hébergement	Restauration	Activités		
	Commission de 10%	Commission de 5%	Commission de 10%		
Individuelle	Le prestataire déduit 10% du	Le prestataire déduit 5%	Le prestataire déduit 10% du		
	pris payé par le client.	du pris payé par le client	pris payé par le client.		
	Marge de 8 à 20%				
Groupes	L'OT m ajore de 8 à 20 % le tarif du prestataire en fonction de la commission accordée				
	par celui-ci.				

Bocage des Enfants	Hébergement	Restauration	Activités
	Commission de 8%		Commission de 8%
Groupe	Le prestataire déduit 8% du	néant	Le prestataire déduit 8% du
	pris payé par le client.		pris payé par le client.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme d'approuver l'évolution de la marge commerciale comme présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,



2.3. FINANCES

2.3.1. Projet "ERASMUS +" : projet de mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

Délibération: DEL-OT-2018-025

ANNEXE: Convention ERASMUS

Commentaire: Un projet «ERASMUS» de mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation «HERITAGE INTERPRETATION, INHABITANTS INVOLVEMENT & INNOVATICE PRACTICES (H4IP) » regroupant des partenaires européens, est en cours d'élaboration sur La Région Nouvelle Aquitaine, pour lequel l'OT du Bocage Bressuirais souhaite participer et s'impliquer.

Dans le cadre de son implication au sein de la Mission des Offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA) qui a une mission de veille et de prospective, il est proposé à l'office de tourisme de participer à un projet de mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation regroupant des partenaires européens dans le cadre du programme ERASMUS+ de l'Union européenne / Action clé 1 : Mobilité des personnes à des fins d'éducation et de formation / Mobilité des adultes. Ce projet intitulé « HERITAGE INTERPRETATION, INHABITANTS INVOLVEMENT & INNOVATICE PRACTICES (H4IP) »(portant la référence 2017-1-FR01-KA104-036749), est porté par l'Association « Abbaye aux Dames, la cité musicale » de Saintes (Siège social : 11 place de l'abbaye, CS 30125 , 17104 Saintes Cx - SIRET 348 653 254 00014), et regroupe l'Abbaye aux Dames, la Ville de Saintes, l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge, l'Atelier du Patrimoine de Saintonge, le Centre social Belle Rive, le Syndicat d'Initiative de Trizay, l'Abbaye Royale de Saint Jean d'Angely, l'Office de Tourisme de la Saintonge Dorée, l'Abbaye de Fontevraud (Centre Culturel de l'Ouest et GIE Fontevraud), l'Abbaye de Noirlac, la Mission des Offices de Tourisme de la Nouvelle Aquitaine (MONA).

Ce Programme ERASMUS a pour finalité de renouveler et d'intégrer une nouvelle approche du patrimoine culturel européen qui consiste :

- à préserver et à améliorer un paysage dans son ensemble plutôt qu'un site isolé en l'intégrant pleinement dans le tissu local
- à accorder une place plus importante à l'individu
- à saisir les nouvelles opportunités offertes par la numérisation et l'accessibilité en ligne afin d'éveiller l'intérêt du public et d'en tirer des sources de recettes nouvelles
- à organiser un dialogue intelligent entre les différents points de vue en faisant la part belle aux destins individuels et à la petite histoire, en replaçant le vécu de membres d'une communauté dans un contexte d'interprétation d'événements historiques plus larges
- à faire interagir le public avec les collections, en le plaçant au cœur des activités

La volonté de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais est de donner des clés pour appréhender le tourisme en pleine mutation depuis ces dernières années. Il est urgent de croiser les initiatives de chaque pays pour répondre aux nouvelles attentes des touristes et répondre également à leurs nouveaux comportements de consommation.

Cette action de mobilité permettra de cofinancer 5 stages d'observation et 5 cours structurés de 5 jours (durée de voyage inclus), concernant l'acquisition de compétences pour identifier les bonnes pratiques en termes d'interprétations innovantes du patrimoine culturel, d'implication des populations locales, du développement de nouvelles technologies, et de promotion touristique des territoires et pour identifier et sélectionner des coorganisateurs étrangers en vue de la constitution d'une candidature au volet « Projets de Coopération » du programme européen CREATIVE EUROPE.

La durée du projet est de 24 mois. Au niveau de l'OT, 1 personne y participera.



Les frais inhérents à ces mobilités seront pris en charge selon le barème élaboré par l'Union Européenne afin de couvrir les frais de voyage et de séjour (hébergement et restauration) des participants des membres du consortium vers 7 pays européens participant au programme de mobilité: Allemagne, Belgique, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Grèce, Autriche. (cf. convention en annexe). Tout dépassement de ces forfaits sera à la charge de l'organisme partenaire.

Les frais de voyage sont pris en compte de manière forfaitaire en fonction de la distance entre le lieu de résidence et le lieu du stage d'observation. Ils sont établis par l'Agence Nationale ERASMUS+. Les bandes kilométriques sont calculées pour couvrir les frais aller-retour de la manière suivante :

Distance kilométrique	Taux
Entre 10 et 99 km	20€
100-499 km	180€
500-1999 km	275€
2000-2999 km	360€
3000-3999 km	530€
4000-7999 km	820€
Plus de 8000 km	1300€

Afin de couvrir les frais de séjour (hébergement et restauration), l'Agence Nationale ERASMUS+ a établi une indemnité forfaitaire journalière calculée pour chaque destination. Le soutien individuel couvre les coûts directement liés au séjour des participants.

Pays d'accueil	Frais de séjour Jour 1 – Jour 14	Frais de séjour Jour 15 – Jour 60
Allemagne	108 €	76€
Belgique	126€	88 €
Espagne	108 €	76€
Royaume-Uni	144€	101 €
Italie	126€	88 €
Autriche	126€	88 €
Grèce	126€	88 €

L'office de tourisme devra fournir les justificatifs de ses dépenses à l'association l'Abbaye aux Dames qui reversera les frais selon le barème ci-dessus. Pour faciliter cette mise en œuvre, L'abbaye aux Dames propose une convention de partenariat à signer entre les partenaires ce qui permet un éventuel reversement à chaque partenaire (voir convention type en annexe).

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- d'adopter la participation de l'Office de Tourisme au projet ERASMUS+ tel que présentée et portée dans la convention avec l'association « Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes » annexée;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Régie Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE cette délibération,



2.4. AFFAIRES GENERALES

2.4.1. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres

Délibération: DEL-OT-2018-026

Commentaire : il s'agit d'autoriser la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité;

Vu l'article L. 2131-2 à du Code Général des Collectives Territoriales relatif aux actes transmissibles au contrôle de légalité.

Considérant le courrier du préfet des Deux-Sèvres en date du 02/03/2018 relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il convient d'autoriser pour la régie personnalisée « Office de Tourisme du Bocage Bressuirais » la transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Une convention sera signée avec la préfecture des Deux-Sèvres afin de fixer les modalités de transmission des actes concernés.

A compter de la signature et de la mise en œuvre de la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, il ne sera plus possible pour la régie d'adresser ses actes soumis au contrôle de légalité, ciblés dans la convention, en format papier.

Le double envoi, électronique et format papier, d'un même acte est interdit.

En outre, s'il y a double transmission d'un acte, le caractère exécutoire de cet acte est donné par l'accusé réception de la transmission électronique de celui-ci et non par la réception en préfecture ou sous-préfecture du format papier.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme du Bocage Bressuirais d'autoriser la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,



2.4.2. Adhésion au Groupement de commande de l'AGGLO2B et la ville de Bressuire pour la « location, fourniture et maintenance des moyens d'impression »

Délibération: DEL-OT-2018-027

ANNEXE: Convention groupement de commandes

Commentaire: il s'agit d'adhérer au groupement de commandes de l'AGGLO2B (qui comprend les 4 structures Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la régie de l'Office de Tourisme, et la Régie de Bocapole) et la Commune de Bressuire dans la perspective du lancement d'une consultation relative à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif au groupement de commande ;

Vu la délibération DEL-B-2018-070 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 11 septembre 2018 relative à la création d'un groupement de commandes pour la consultation relative à la Location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service Systèmes d'Information, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre l'AGGLO2B (La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole) et la Commune de Bressuire dans la perspective du lancement d'une consultation relative à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression. La durée prévue pour le marché de 5 ans.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée, avec pour principales modalités :

- désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur;
- chaque membre du groupement exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés).

A titre indicatif, l'état actuel du parc « imprimantes/copieurs-multifonctions » est le suivant :

	Imprimantes	Copieurs Multifonctions	TOTAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	23	35	58
CIAS	3	2	5
OFFICE DE TOURISME	1	4	5
REGIE BOCAPOLE	0	1	1
VILLE DE BRESSUIRE	12	33	45
TOTAL	39	75	114

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- d'autoriser l'adhésion de la Régie personnalisée Office de Tourisme au groupement de commandes tel que présenté;
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'elle signe le marché pour le compte de la Régie personnalisée Office de Tourisme, conformément à la convention;
- de prévoir les crédits au Budget de la Régie personnalisée Office de Tourisme.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. FINANCES

2.5.1. Tarification des prestations et animations organisées par l'Office de Tourisme applicable à compter du 01/11/2018

Délibération: DEL-OT-2018-028

Commentaire : concernant les animations et visites portées par l'Office de Tourisme, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les tarifs.

L'Office de Tourisme propose des animations et visites, faites par le personnel de l'Office de Tourisme.

LA CHASSE AU TRESOR

L'Office de Tourisme organise une animation « Chasse au trésor », dans le Château de Bressuire effectuée par du personnel de l'Office de Tourisme, à destination du public individuel et des groupes scolaires. Les enfants, par équipe, doivent déchiffrer des énigmes pour trouver un trésor caché dans le château.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le prix de la Chasse au Trésor :

Tarif individuel:

- 1 € par Enfant
- 2 € par Adulte
- 5 € Forfait Famille (2 adultes-2 enfants)

Tarif Groupe:

- 3 € par enfant pour un Groupe > 15 personnes Gratuit pour les accompagnateurs
- Forfait de 40 € pour un Groupe < 15 personnes Gratuit pour les accompagnateurs

LES VISITES GUIDEES

L'Office de Tourisme propose des visites guidées à destination des individuels et des groupes, adultes et enfants.

Plusieurs visites sur Bressuire sont proposées :

- ✓ Bressuire la Médiévale
- ✓ Bressuire à la Belle Epoque
- ✓ Bressuire Vue d'en haut

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le prix des visites guidées :

Tarif individuel:

- 3 € par Enfant (8-18 ans Etudiants)
- 4 € par Adulte

<u>Tarif Groupe</u>:

- Une visite 3 € pour les adultes,
- Une visite 2 € pour les enfants gratuit pour les accompagnateurs
- Forfait de 40 € pour un groupe < 15 personnes



LA PRESTATION ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES

L'Office de Tourisme propose des prestations d'accompagnement pour les groupes d'adultes qui le souhaiteraient. Une personne de l'Office de Tourisme accompagne le groupe sur toute la journée et le guide sur les sites d'activités.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le prix de la prestation d'accompagnement de groupes.

Accompagnement d'un Groupe:

- 5 € par personnes et par jour pour un groupe > à 30 personnes
- Forfait de 170.00 € pour un Groupe < 30 personnes

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- d'adopter les tarifs des prestations de l'Office de Tourisme ainsi présentés, à compter du 1er novembre 2018 ;
- d'imputer les recettes de cette action au Budget de l'Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Refacturation des dépenses/recettes avec la CA2B

Délibération: DEL-OT-2018-029

Commentaire : il s'agit d'autoriser que la communauté d'Agglomération puisse refacturer à la régie certaines dépenses ou recettes exécutées par les services transversaux, et mandatées ou titrées sur un budget support.

Vu la délibération DEL-CC-2018-227 du 25/09/2018 relative aux Services transversaux : remboursements inter budgets ;

Considérant la mise en place de services transversaux tels que « véhicules », « bâtiments », « communication », etc...;

Considérant que le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amené à régler des dépenses ou percevoir des recettes concernant la régie Office de Tourisme, et inversement ;

Considérant que les dépenses et recettes concernées sont définies comme suit :

- Fournitures, petits équipements et petits matériels ;
- Entretien et réparations sur bâtiments, matériel roulant et autres matériels ;
- Fluides (eau, assainissement, électricité, gaz...);
- Consommables d'impression;
- Locations mobilières;
- Frais d'affranchissement :
- Redevances, droits, hébergements de logiciel;
- Annonces et insertions (accord cadre flocage des véhicules...);
- Matériels, logiciels, consommables et prestations informatiques ;
- Matériels, abonnements et consommations liés aux télécommunications.

Il convient de procéder à une refacturation de ces dépenses ou de ces recettes comme suit :

- au vu d'un état justificatif des dépenses ou recettes réelles ;
- Les modalités de remboursement sont libres en fonction de la dépense ou de la recette (au coup par coup, annuel, semestriel, trimestriel...).



Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme d'approuver la refacturation par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, des dépenses et des recettes des services transversaux supportées par son Budget Principal, pour le compte de la régie de l'office de Tourisme, et inversement, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Modification de la régie d'avances et de recettes de la régie Office de Tourisme

Délibération: DEL-OT-2018-030

Commentaire : il s'agit de modifier la régie d'avances et de recettes de la régie Office de Tourisme.

Vu la délibération D-2014-05-07 du Conseil d'administration du 21/05/2017 portant modification des articles 1, 2, 5, 13 et 19 de la régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération D-2014-10-04 portant modification de l'article 13 de la régie de recettes et d'avances :

Vu la délibération DEL-OT-2017-022 portant instauration du régime indemnitaire RIFSEEP.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEPP, l'indemnité de responsabilité du régisseur n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire ;

Considérant qu'il convient de supprimer les articles 17 et 18 de la délibération D2014-10-04 susvisée.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme d'adopter la modification de l'acte de création de régie, en supprimant les articles suivants :

- > article 17 : « Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur » ;
- > article 18 : « Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Départ de Cécile VRIGNAUD à 19h18.

La séance est levée à 20h30.